Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 035-213500309-20260707-2026034-DE

Département
ILLE ET VILAINE

Arrondissement
REDON

Commune
LA BOSSE DE BRETAGNE

DATE DE CONVOCATION
30/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	15
Présents	13
Votants	15

Environnement : avis sur le parc éolien « Vents des Closiaux ».
2026 – 034

Affaire inscrite à l'ordre du jour.

L'an deux mil vingt six
Le 7 juillet à 20H00
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de La Bosse de Bretagne sous la présidence de M. HAMON Jean-Charles, Maire.

Étaient présents :
HAMON Jean-Charles – BAZIN Bruno – BALDINI Stéphanie – COUSSOT Guillaume – MOLON Nathalie – LATAPPY Cédric – PAVOINE Elodie – COUPEL Florian – TERRIEN François – DEROCHE Rémy – SIMENEL Justine – COURTIES Manon – GÉRARD Alexis –

Absent :
Absentes excusées :
Mme CABRAL FOUQUET Elizabet donne pouvoir à M. LATAPPY Cédric.
Mme CHOJNACKI Emilie donne pouvoir à Mme PAVOINE Elodie.

Mme MOLON Nathalie a été élue secrétaire de séance.

Environnement : avis sur le parc éolien « Vents des Closiaux ».
2026 – 034

La société Renner Energie a pour projet l'implantation de deux éoliennes sur la commune de Poligné.
Les caractéristiques techniques sont une hauteur de 200m bout de pale, pour une puissance estimée à 6MW par éolienne, soit 12MW pour le parc. Le projet est situé aux Closiaux, à proximité immédiate de la commune de Pancé.

Les services de l'Etat demandent à la commune de La Bosse de Bretagne d'émettre un avis sur ce projet.

PCAET et charte de l'éolien :
Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Bretagne porte de Loire Communauté a été approuvé en septembre 2024. Celui-ci prévoit une augmentation de la production éolienne de 17 GWh annuels supplémentaires par an à horizon 2030, et 55 GWh à horizon 2050.
Les projets en cours sur le territoire de Bretagne porte de Loire Communauté couvrent largement cette estimation à horizon 2030. En particulier, les projets de 2 éoliennes à Teillay (en cours), et de repowering de 5 éoliennes à la Noë-Blanche (réalisé en 2025) permettent de produire plus de 39 GWh supplémentaires annuellement. Cette production atteindra les objectifs 2040 du PCAET, en termes de production électrique éolienne, dès 2028, avec 12 ans d'avance.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 035-213500309-20260707-2026034-DE

La société Renner a pris contact à plusieurs reprises avec les services de la communauté de communes. Lors des rencontres, la « charte encadrant le développement des projets éoliens territoriaux et concertés sur le territoire de Bretagne porte de Loire Communauté » a été présentée à la société Renner Energie. Cette charte a été élaborée avec le SDE35, signataire, et avec les communes, avant d'être délibérée en 2023 en conseil communautaire.

Elle peut être signée par les développeurs qui s'engagent à de bonnes pratiques. En contrepartie, les communes signataires s'engagent à une bonne acceptabilité du projet sur le territoire. La charte a été signée par plusieurs sociétés de développements de projets éoliens.

Malgré plusieurs présentations (le 9 mars 2023 et le 14 avril 2024), la charte n'a jamais été signée par la société Renner.

Lors du conseil communautaire du 3 décembre 2024, les élus ont délibéré un avis défavorable à l'unanimité sur les modalités de démantèlement des éoliennes pour le projet porté par Renner Energie. En particulier, les élus ont souligné que Renner n'a pas signé la charte de l'éolien, et qu'il ne peut être toléré que les pieux d'éoliennes ne restent, même partiellement, dans une zone humide ou non humide.

Documents d'urbanisme et de planification :

Le projet prévoit l'implantation de 2 éoliennes. L'impact sur les milieux concerne principalement la destruction de zones humides et la proximité de chiroptères sur la zone.

Dans l'état initial de l'environnement, p 94, les sondages réalisés pour le projet attestent la présence de zones humides sur toute l'emprise de l'éolienne E2, ainsi que sur la création des accès temporaires.

Le projet prévoit la destruction de 953 m² de zones humides pour l'implantation de l'éolienne E2. Concernant les documents de planification :

- La révision du SAGE Vilaine prévoit une interdiction totale de la destruction des zones humides.
- Le SCOT révisé a été approuvé le 3 décembre 2025. Celui-ci mentionne :
    - o Prescription n°161 : Protéger les réservoirs de biodiversité : Les documents d'urbanisme locaux délimitent, à leur échelle, les réservoirs de biodiversité identifiés dans la trame verte et bleue du schéma de cohérence territoriale. Ces réservoirs sont traduits par un zonage naturel (N) ou agricole (A) dans les plans locaux d'urbanisme, ou par tout autre dispositif garantissant leur préservation.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 035-213500309-20260707-2026034-DE

Toute urbanisation y est interdite, à l'exception des aménagements nécessaires à la gestion des risques naturels, des aménagements à vocation pédagogique ou de loisirs compatibles avec les objectifs de préservation des milieux naturels (installations légères et démontables), ainsi que des équipements et constructions nécessaires aux activités agricoles ou forestières.
Les documents d'urbanisme locaux protègent les espaces tampons aux abords des zones humides, landes, tourbières, haies et talus afin de préserver leurs fonctionnalités.

- Prescription n°167 : Protéger les zones humides : Tout projet soumis à la loi sur l'eau, susceptible d'impacter les zones humides identifiées dans la trame verte et bleue du schéma de cohérence territoriale ou précisées à l'échelle locale est interdit.

Le projet de Renner à Poligné n'est donc pas compatible avec les prescriptions 161 et 167 du SCOT des Vallons de Vilaine, approuvé le 3 décembre 2025.
- Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été débattu le 13 janvier 2026 en conseil communautaire. Celui-ci prévoit de renforcer la protection des zones humides. Le projet de Renner Energie n'est pas compatible avec le PADD débattu, document socle pour la révision du PLUi.

<u>Biodiversité et partage de la valeur</u>
Le projet est situé à proximité de l'Espace Naturel Sensible du Tertre Gris, qui abrite des chiroptères protégés. Le projet est prévu dans un couloir de chasse de ces mammifères. Il n'est donc pas envisageable d'accepter un projet qui porte atteinte à des espèces protégées.
La société Renner ne propose pas de partage de la gouvernance du projet.
Considérant les besoins en production d'électricité prévus dans le PCAET,
Considérant les projets en cours sur la communauté de communes,
Considérant la non-signature de la charte encadrant le développement des projets éoliens territoriaux et concertés sur le territoire de Bretagne porte de Loire Communauté,
Considérant le SCOT en vigueur, et notamment les prescriptions 161 et 167,
Considérant le projet de SAGE en révision,
Considérant le projet de PLUi en révision,
Considérant la nécessité de protection des zones humides,
Considérant les habitats et couloirs de chasse de mammifères protégés,
Il est proposé au Conseil Municipal de la Bosse de Bretagne d'émettre un avis au projet « vents des Closiaux » de Renner à Poligné, pour l'implantation de 2 éoliennes.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 035-213500309-20260707-2026034-DE

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :
14 voix défavorable
1 voix abstention

- **Décide** d'émettre un avis défavorable concernant le parc éolien « Vents des Closiaux ».

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,
Mme MOLON Nathalie.

Le Maire,
M. HAMON Jean-Charles.